

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/102**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

**SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 27 : CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE PARTIE DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE ST PHILIPPE**

Les gérants de la boulangerie « AUX MILLE DOUCEURS II », localisée au 10 rue Poincaré, sollicitent la commune pour la location d'une partie d'environ 12m<sup>2</sup> de superficie de la parcelle communale « Rue St Philippe » cadastrée section 87 n°188. Cette surface correspond à une place de stationnement localisée à l'arrière de la boulangerie du 10 rue Poincaré.

La boulangerie souhaite y installer, à ses frais, un cache conteneur pour y stocker ses bacs à ordures ménagères.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide d'autoriser les gérants de la boulangerie « AUX MILLE DOUCEURS II », domiciliée au 10 rue Poincaré, à louer une partie d'environ 12m<sup>2</sup> de superficie de la parcelle communale « Rue St Philippe » cadastrée section 87 n°188.

- prend acte que cette mise à disposition précaire et révoicable est consentie moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance selon tarif en vigueur (6,10 €/an base 2019) tout en rappelant les conditions générales suivantes liées à ce type de mise à disposition, à savoir :

- obligation d'entretien du terrain et ses aménagements en bon père de famille, y compris le balayage et le nettoyage régulier de la surface
- autorisation d'y mettre en place, à ses frais, un cache conteneur de hauteur 160 cm en matériau composite avec obligation d'en assurer l'entretien
- autorisation d'y stocker, à discrétion, des conteneurs à ordures ménagères propres et fermés
- interdiction d'ériger ou de poser sur cette emprise une construction autre que le cache conteneur défini ci-dessus
- interdiction de stationnement d'une habitation mobile
- interdiction de sous location
- libération du terrain à tout moment à la demande de la commune sans versement d'un quelconque dédommagement, avec obligation de remettre le terrain dans son état initial,

Envoyé en préfecture le 01/07/2019

Reçu en préfecture le 01/07/2019

Affiché le



ID : 057-215706284-20190621-2019\_102-DE

- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 21 juin 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT